

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2019

Convocation du 31 janvier 2019 - Affichée le 31 janvier 2019

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 10 - Procuration : 03

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL 2019-01	1. ELABORATION ET MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE GLOBALE POUR LE PAYS DE COCAGNE
DL 2019-02	2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi six février à seize heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lavaur sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	M. Raymond GARDELLE (Titulaire) M. Thierry BARDOU (Titulaire) M. Christian MAZARS (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Michel ORCAN (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Quentin VICENTE (*pouvoir à M. Raymond GARDELLE*)
- C/C SOR ET AGOUT : M. Sylvain FERNANDEZ (*pouvoir à M. Michel ORCAN*), Mme Anne LAPERROUZE, M. Roger CAUQUIL, M. Christian MAS et M. Jean-Claude PINEL.
- C/C TARN-AGOUT : M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir M. Jean-Pierre BONHOMME*), Mme Marie-Thérèse LACOURT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BONHOMME

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. ELABORATION ET MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE GLOBALE POUR LE PAYS DE COCAGNE (DL-2019-01)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des démarches de contractualisation menées avec l'État (contrat de ruralité), la Région (contrat régional unique) et la convention Leader, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne a prévu de développer l'action touristique. Pour cela, il s'appuie sur ses trois communautés de communes membres (Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout) dotées chacune d'un office de tourisme intercommunal.

Les offices de tourisme communautaires, aujourd'hui constitués en services publics administratifs, assurent la promotion, l'accueil touristique et la relation avec les prestataires au sein de chaque communauté de communes, soit un total de six bureaux d'information touristique.

La stratégie de communication du Pays de Cocagne était jusqu'en 2018 coordonnée par le relais territorial du Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Tarn. La communication du Pays de Cocagne se déclinait via les outils suivants :

- Un site internet, aujourd'hui laissé en déshérence.
- Un guide pratique référençant les prestataires touristiques à l'échelle du Pays (en version française et anglaise)
- Divers produits dérivés (sets de table, sacs en papier, stylos...)

Conscient de la nécessité d'utiliser la marque « Pays de Cocagne », le PETR assure dorénavant le pilotage de la partie marketing-communication - en cohérence avec les actions menées par le CDT - et a recruté une chargée de mission dédiée.

L'enjeu est aujourd'hui de fédérer les offices de tourisme et prestataires touristiques sous cette marque et de démultiplier la notoriété de celle-ci. Une consultation a d'ores et déjà été menée à l'échelle du Pays de Cocagne pour la définition de son positionnement marketing. Après avoir défini ses cibles et identités, il reste donc à décliner ce positionnement à travers un plan de communication global.

Un cahier des charges pour l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie de communication touristique globale pour le Pays de Cocagne a donc été rédigé afin de :

- Faire progresser le sentiment d'appartenance des acteurs touristiques à la marque Pays de Cocagne et rendre celle-ci indispensable et évidente dans le paysage touristique local.
- Développer la notoriété de la destination Pays de Cocagne
- Susciter l'intention de visite par le biais d'une communication positive et de confiance
- Adapter la communication du Pays de Cocagne à nos cibles clientèles définies comme existantes ou potentielles
- Conforter l'attirance des clientèles de proximité (bassins toulousain et montpellierain par exemple) pour le Pays de Cocagne sur les week-ends, excursions et courts-séjours, tout au long de l'année.
- Atteindre les marchés français des régions voisines et de la région parisienne pour les moyens et longs séjours, notamment sur les vacances scolaires.
- Fidéliser nos clientèles et développer les intentions de re-visite.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de cahier des charges relatif à l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie de communication touristique globale pour le Pays de Cocagne qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté, le cahier des charges pour l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie de communication touristique globale pour le Pays de Cocagne.
- **HABILITE** M. le Président à lancer la consultation et à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE (DL-2019-02)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne regroupe 3 Communautés de communes (Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout) et a son siège social au sein du bâtiment Espace Ressources (sis rond-point de Gabor à St-Sulpice-la-Pointe), propriété de la CCTA. Dans ce cadre, celle-ci met à disposition du PETR des locaux et du matériel. Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention signée des deux parties.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et de matériel Communauté de Communes Tarn-Agout / Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à conclure entre la Communauté de communes Tarn-Agout et le PETR du Pays de Cocagne.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 17 H 30.
